Que faire si l'aide au logement n'est pas versée ? 3F répond

L'aide au logement ne m'a pas été versée ce mois-ci, puis-je déduire la somme que je perçois habituellement du montant de mon loyer ?

Ne déduisez surtout pas le montant de l'aide au logement du montant de votre loyer!

C'est la Caisse d'allocations familiales qui verse l'aide au logement aux locataires des HLM de 3F.

Si vous n'avez pas touché la somme habituelle ce mois-ci, **contactez rapidement la CAF** pour savoir pourquoi. Vérifiez notamment avec elle s'il n'y a pas une erreur ou un retard de règlement.

Quant à votre **loyer**, comme le stipule le bail que vous avez signé avec 3F, il est à payer :

- dans son intégralité;
- avant la date précisée sur votre avis d'échéance.

Si la CAF vous verse l'aide au logement en rappel, elle sera déduite de votre prochain loyer.

Votre situation financière ne vous permet pas de payer la totalité du loyer ce mois-ci?

Le service clientèle de 3F est à votre écoute : <u>contactez-le</u>. il pourra vous aider à trouver une solution.